

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2016**CP2016_01_1
id. 2293

L'an deux mille seize le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE**AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT**

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée pour des prestations de nettoyage à l'Abbaye de Belleperche, le marché n° 139/13 a été attribué à la société S.M. Clean (31).

Cet édifice qui auparavant était ouvert 6 mois par an, sera désormais accessible au public toute l'année, ce qui impose des prestations de ménage supplémentaires.

Le montant du marché passe de 12 345,00 € HT (14 764,77 € TTC) à 14 332,47 € HT (17 198,96 € TTC) représentant une augmentation de 1 987,47 € HT (2 384,96 € TTC) soit 13,87 %.

La commission d'appel d'offres du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant n° 1 au marché n° 139/13 concernant les prestations de nettoyage des locaux de l'abbaye de Belleperche ce qui représente une augmentation de 1987,47 € HT (2 384,96 € TTC) soit 13,87 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC